

SMIE DU CENTRE BEAUJOLAIS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC



Service de l'eau potable

Rapport présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

EXERCICE
2020

I. CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

Le Syndicat des eaux du Centre Beaujolais intervient en production et distribution d'eau potable sur les 14 communes suivantes : ARNAS (sauf Croix Fleurie, Champ de Joux et Champ Grange Morin), BLACE, CHARENTAY, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, ODENAS, PERREON, RIVOLET (le Quesnel, le Pire et le Cruizon), SAINT-CYR-LE-CHATOUX, SAINT ETIENNE DES OULLIERES, SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, SAINT GEORGES DE RENEINS, SAINT-JULIEN, SALLES-ARBUISSONNAS-EN BEAUJOLAIS et VAUX-EN-BEAUJOLAIS.

Il dessert en outre partiellement la commune de DENICE par le biais du réseau de MONTMELAS SAINT SORLIN (Le Carra).

Depuis le 14 juillet 2014, pour les communes d'ARNAS, BLACE, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, PERREON, RIVOLET (le Quesnel, le Pire et le Cruizon), SAINT-CYR-LE-CHATOUX, SAINT ETIENNE DES OULLIERES, SAINT GEORGES DE RENEINS, SAINT-JULIEN, SALLES-ARBUISSONNAS-EN BEAUJOLAIS et VAUX-EN-BEAUJOLAIS, la compétence eau potable est exercée par la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

Les communes de CHARENTAY, ODENAS et SAINT ETIENNE LA VARENNE exercent la compétence eau potable elles-mêmes.

Le syndicat est devenu un syndicat mixte intercommunal, créé par arrêté préfectoral du 12 février 2015, afin de permettre à l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône de confier à ce syndicat la gestion de la compétence pour les onze communes citées plus haut.

Les communes de CHARENTAY, ODENAS et SAINT ETIENNE LA VARENNE adhèrent au syndicat à titre individuel pour la gestion de leur compétence eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de SAINT GEORGES DE RENEINS ayant quitté l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, est redevenue une commune indépendante au même titre que CHARENTAY, ODENAS et SAINT ETIENNE LA VARENNE. Elle a adhéré au syndicat pour la gestion de sa compétence eau potable.

I.1 Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SUEZ ENVIRONNEMENT en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. La durée du contrat est de 7 ans.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	11/4/2017	Modification du coût de l'abonnement Fixation d'un prix de vente d'eau en gros

I.2 Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, de la voirie, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement,
Renouvellement	des branchements, des canalisations < 6m, des compteurs, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	les branchements, les captages, les forages, les ouvrages de traitement, les canalisations, les clôtures, le génie civil
-----------------------	--

I.3 Ressources en eau potable et patrimoine du syndicat

L'eau distribuée aux abonnés du syndicat provient intégralement des captages de la nappe alluviale de la Saône à Saint Georges de Reneins.

Cette eau subit un traitement ainsi qu'une désinfection à l'usine de Saint Georges de Reneins.

Le réseau syndical peut être décrit par les chiffres clés suivants :

- 8 772 clients,
- 16 réservoirs d'une capacité totale de 7300 m³.
- 10 stations de pompage / surpresseur
- 1 station de production
- 337,3 km de réseau d'eau potable.

II. INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 La Population du service

La population concernée par le service est de 19 658 habitants.

II.2 Les Abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Evolution du nombre d'abonnés					Variation (%)
	2017	2018	2019	2020	
Abonnés	8293	8455	8654	8772	1,4 %

Répartition des abonnés par commune

ARNAS	1 365
BLACE	733
CHARENTAY	573
MONTMELAS-SAINT-SORLIN	220
ODENAS	460
PERREON	661
RIVOLET	30
SAINT-CYR-LE-CHATOUX	66
SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	994
SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	338
SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	2 040
SAINT-JULIEN	422
SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS	368
VAUX-EN-BEAUJOLAIS	502

II.3 Les Volumes produits et mis en distribution

Une convention de fourniture d'eau lie le SIE Centre Beaujolais et l'ancien SIE de l'Ouest de Villefranche depuis 2007 (aujourd'hui Agglo de Villefranche).

Volumes mis en distribution (m ³) sur une période de relève					
	2017	2018	2019	2020	Variation (%)
Usine PORT RIVIERE	1 241 717	1 322 196	1 365 738	1 348 239	-1,3 %
Total volumes produits (A)	1 241 717	1 322 196	1 365 738	1 348 239	-1,3 %
Total volumes exportés (C)	2 780	2 905	3 420	4 114	20,3 %
Total volumes mis en distribution (A-C) = (D)	1 238 937	1 319 291	1 362 318	1 344 125	-1,3 %

II.4 Les Volumes Consommés

Volumes consommés autorisés (m ³) sur une période de relèvements					
	2017	2018	2019	2020	Variation (%)
Volumes facturés (E)	898 731	874 876	894 586	926 176	3,5 %
Dont volumes facturés	872 506	859 015	880 096	903 532	2,7 %
Dont volumes livrés gratuitement (dégrèvements, créances irrécouvrables ...)	26 225	15 861	14 490	22 644	56,3 %
Volumes consommés sans comptage (F)	16 961	16 975	27 838	27 838 *	0 %
Volumes de service du réseau (G)	21 822	19 286	20 187	22 222	10,1 %
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	937 514	911 137	942 611	976 236	3,6 %

* Volume estimé au même volume que 2019

La consommation moyenne par abonné domestique est de 111 m³ par an pour 2020 (109 m³ en 2019).

II.5 Les Rendements et indices

L'indice linéaire de pertes et le rendement du réseau sont calculés sur une période de relèvements.

Pertes en réseau (m ³) et Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) entre 2 relèvements					
	2017	2018	2019	2020	Variation (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 238 937	1 319 291	1 362 318	1 344 125	- 1,3%
Volumes consommés autorisés (H)	937 514	911 137	942 611	926 176	3,5 %
Total des « Pertes en réseau » (D-H) = (J)	301 423	408 154	419 707	367 889	- 12,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	336.248	337,265	337,338	337,338	%
Indice linéaire de pertes (J)/(365 ou 366xL)	2,46	3,32	3,41	2,98	- 12,4 %
Indice linéaire de consommation (H+C)/(365xL)	7,34	7,42	7,68	7,55	-1,5 %

Rendement de réseau (%) entre 2 relèvements					
	2017	2018	2019	2020	Variation (%)
Volumes consommés autorisés (m ³) (H)	937 514	911 137	942 611	976 236	3,6 %
Volumes exportés (m ³) (C)	2 780	2 905	3 420	4 114	20,3 %
Volumes produits (m ³) (A)	1 241 717	1 322 196	1 365 738	1 348 239	-1,3 %
Volumes achetés en gros (m ³) (B)	0	0	0	0	0 %
Rendement de réseau (H+C)/(A+B) (%)	75,73 %	69,13	69,27	72,71	5 %
PM : obligation de performance fixée Par le Grenelle 2 (65 +0,2 ILC) (%)	66,53 %	66,49 %	66,54 %	66,59 %	

II.6 Le Bilan des Travaux du syndicat

II.7.1 Travaux réalisés par le syndicat

La collectivité a renouvelé 3 788 ml de canalisations.

	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2,273	5,963	3,045	4,670	3,788

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 1,17%

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

II.7.2 Travaux réalisés par le délégataire en 2020

- 35 branchements neufs
- Renouvellement de 11 branchements
- Remplacement de 81 compteurs
- Pose de 150 compteurs

II.7 La Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321- 103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	29	0	100 %	-
Conformité physicochimique	15	0	100 %	-

La qualité des eaux distribuées a respecté, en 2020, les normes de potabilité.

II.8 La protection des ressources en eau

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau du champ captant de PORT RIVIERE :

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
X	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

<p>valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable</p>
<p>80 %</p>

Une procédure de révision des périmètres de protection des captages est en cours.

II.9 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux eau potable avec localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesures	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	5
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseignés.	+ 1 à + 5	5
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	40/45	45
Sous Total 2 de Indice de gestion patrimoniale des réseaux	40/45	Points complémentaires disponibles
Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, ...) et servitudes	0 (non) - 10 (oui)	0
Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
Caractéristiques compteurs d'eau avec carnet métrologique et date de pose renseignées	0 (non) - 10 (oui)	10
Recherches de pertes d'eau avec date et nature des réparations/travaux effectués renseignés	0 (non) - 10 (oui)	10
Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	10
Modélisation des réseaux portant sur 50% du linéaire de réseaux mise en œuvre	0 (non) - 5 (oui)	5
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable"	/120	110

Sous total 2 : nombre de points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, si des sanctions sont applicables, si la collectivité doit dresser un plan d'actions.

III. INDICATEURS FINANCIERS

III.1 Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Les tarifs concernant la part de SUEZ ENVIRONNEMENT sont révisés semestriellement conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Au 1er janvier 2021, les tarifs issus du contrat conduisent à une variation de 1,7 % par rapport aux tarifs de 2020.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant est de 0,28 € / m³ (+ 0,01 € au 01.01.2021), unique sur l'ensemble du syndicat. **La redevance de préservation de la ressource en eau augmente de 0,007 €/m³ et s'élève à 0,0657 €/m³.**

Le service est assujéti à la TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, l'exploitant perçoit des frais d'accès au service.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
22/12/2015	Tarifs applicables au 01/01/2016.
07/03/2017	Tarifs applicables au 01/07/2017
09/04/2019	Tarifs applicables au 01/07/2019
23/03/2021	Tarifs applicables au 01/07/2021

III.2 Le prix de l'eau

Évolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janv 2020	1er janv 2021	Variation	1er juil 2021
Part de l'exploitant	Abonnement ordinaire	43,26	44,00	1,7 %	45,86
	Part Fixe [€ HT/an]	N° 1 (0 à 60 m ³) 0,5448	0,5541		0,5776
	Part proportionnelle	N° 2 (61 à 130 m ³) 1,1957	1,2161	1,7 %	1,2677
	[€ HT/m ³]	N° 3 (131 à 1 500 m ³) 0,7972	0,8108		0,8452
(tranches en m ³ /an)	N° 4 (au-delà de 1 500 m ³) 0,4516	0,4593		0,4788	
Part de la collectivité	Abonnement ordinaire	31,90	31,90	1,5 %	32,38
	Part Fixe [€ HT/an]	N° 1 (0 à 60 m ³) 0,6438	0,6438		0,6438
	Part proportionnelle	N° 2 (61 à 130 m ³) 1,1949	1,1949	De 1% à 5 %	1,2068
	[€ HT/m ³]	N° 3 (131 à 1 500 m ³) 0,9488	0,9488		0,9868
(tranches en m ³ /an)	N° 4 (au-delà de 1 500 m ³) 0,5983	0,5983		0,6282	
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,065	0,0657	1 %	0,0657
	Redevance de pollution domestique	0,27	0,28	3,7 %	0,28
	TVA	5,5%	5,5 %	-	5,5%

Tarifs pour 120 m³		
	Au 1^{er} janvier 2020	Au 1^{er} janvier 2021
Part fixe (€/an/abonné) TTC	79 ,29	80,07
Part proportionnelle (€/m ³) TTC	268,97	272,21
Facture d'eau calculée pour une consommation de 120 m ³ TTC	348,26	352,28
Prix moyen TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,90	2,93
Coût moyen de l'eau potable TTC (€/jour/famille)	0,953	0,965

III.3 Indicateurs financiers généraux

Recettes

La recette résultant du prix du service de l'eau potable s'élève à :

	2018	2019	2020
Pour la collectivité	965 616 € HT	994 543 € HT	1 039 526 €
Autre recette (location antenne)	9 851 €	10 063 €	5 450 €
Pour l'exploitant	958 590 € HT	1 030 640 € HT	1 089 110€ HT
Autres recettes (travaux et prestations aux abonnés)	152 700 € HT	153 780 € HT	125 690 € HT

État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019	2020
Encours de dette au 31/12	127 681,56 €	105 543,39 €	82 426,39 €
Remboursements au cours de l'exercice	27 334,42 €	27 334,41 €	27 334,44 €
En intérêts	6 133,66 €	5 196,27 €	4 217,44 €
En capital	21 200,76 €	22 138,14 €	23 117,00 €

Amortissements réalisés

	2017	2018	2019	2020
Dotation aux amortissements	634 537,83 €	668 498,50 €	697 439,40 €	786 907,56 €

Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération en 2020

Travaux engagés par la collectivité en cours de l'exercice

	Montant des travaux	Subventions encaissées
Renouvellement canalisations	1 026 504 € HT	29 834 n€
Création d'un 6 ^{ème} puits	1 750 € HT	0 €
Travaux sur ouvrages	16 325 € HT	0 €
Amélioration ILP	5 821 € HT	0 €
Conduite de refoulement	414 820 € HT	0 €
Révision des périmètres de protection	0 € HT	0 €

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2018	2019	2020
Nombre d'abandons de créances reçues	5	5	2